

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 29 juin 1989

La séance est ouverte à 13 h 50.

---

*Prières*

---

[Traduction]

### RECOURS AU RÈGLEMENT

#### LA PROCÉDURE DE LA CHAMBRE

**M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis):** Monsieur le Président, je désire soulever un rappel au Règlement que j'ai déjà soulevé il y a quelques mois. Lorsque la Chambre a ajourné pour l'été, si ma mémoire est correcte, monsieur le Président, le vice-président du comité plénier a déclaré que la Chambre s'ajournait au 25 septembre à 11 heures. Le Président n'a jamais dit, pour notre gouverne, qu'en vertu de l'ordre adopté plus tôt nous pourrions être rappelés. L'ordre de la Chambre, monsieur le Président, a été adopté le 27 juin 1989, et il explique clairement pourquoi nous sommes ici aujourd'hui.

Pour éviter que je ne soulève le même rappel au Règlement une autre fois, je propose, comme je l'ai déjà fait, que nous examinions cette question pour qu'à l'avenir, lorsque la Chambre ajourne, on fasse quelques observations. Il n'y en a pas eues. Je ne dirai pas si ce que nous faisons aujourd'hui est légal ou non, mais je m'en rapproche.

Nous devons revenir le 25 septembre. Juste avant de nous le dire, la présidence aurait dû nous rappeler qu'il y avait un ordre de la Chambre prévoyant notre rappel pour la sanction royale de certains projets de loi. C'est mon interprétation, mais je suppose que Votre Honneur voudra prendre cela en délibéré. Je m'en remets à vous. Je n'ai pas besoin d'une réponse aujourd'hui.

Cela me préoccupe parce que nous sommes en séance véritable. Le Président a lu la prière dans le seul but d'attendre ici d'être appelé par le Sénat. Je considère cela comme une séance ordinaire. Ce que je propose c'est que, dorénavant, la Chambre suspende ses travaux jusqu'à ce qu'elle soit rappelée pour la sanction royale des projets de loi et que, ensuite, elle s'ajourne pour de bon au 25 septembre ou à toute autre date, le cas échéant.

Voilà le point sur lequel je voulais attirer votre attention, Votre Honneur, pour que vous puissiez commenter, aujourd'hui ou plus tard, car je n'ai pas besoin d'une réponse immédiate, afin que nous puissions régler cette question une fois pour toutes.

[Français]

**M. Gauthier (Ottawa—Vanier):** Monsieur le Président, je ne voudrais en aucune façon débattre la question avec mon collègue de Saint-Denis (M. Prud'homme). Il a beaucoup plus d'expérience que moi. Mais je pense qu'il y a une distinction à faire entre la suspension des travaux de la Chambre et l'ajournement. Et il a, dans ses remarques, fait le point. Je pense qu'une suspension des travaux nécessiterait que le fauteuil soit occupé presque constamment, c'est-à-dire qu'il faudrait que quelqu'un occupe le fauteuil de la Présidence tout le temps que la Chambre est en suspension de ses travaux. Avec l'ajournement, on n'a pas besoin de faire cela. Alors c'est une disposition que nous avons, évidemment, devant nous, à laquelle, je pense, les leaders parlementaires à la Chambre ont réfléchi, et je pense que la question, à savoir l'ajournement versus la suspension des travaux, l'ajournement est beaucoup plus facile et beaucoup plus réaliste que de demander à la Chambre de suspendre les travaux jusqu'à ce que le Sénat ait fini d'étudier les projets de loi. Alors, je ne veux pas m'en prendre au député, mais si la Présidence avait des commentaires à faire là-dessus, je pense que là est le point, à savoir la différence entre l'ajournement et la suspension des travaux.

[Traduction]

**M. Jesse Flis (Parkdale—High Park):** Monsieur le Président, lorsque mes électeurs m'ont élu, ce fut pour que je prenne mes responsabilités parlementaires très au sérieux, comme je le fais, et c'est pourquoi je suis ici, pour participer avec mes collègues de la Chambre des communes à la cérémonie d'octroi de la sanction royale à des projets de loi dont nous avons discuté jusqu'à une heure du matin. Nous sommes cependant en train d'établir un très dangereux précédent à la Chambre.